

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 31 août 2020

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 20/08/2020

L'an deux mille vingt et le trente-et-un août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 10

**Présents :** Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Romain NOEL

### Objet: Bail SIVU Venterol-Piégut. - DE\_2020\_047

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération DE\_2020\_025, du 29/06/2020, il a été décidé qu'à compter du 01/08/2020, la micro crèche les Eterlous deviendrait locataire du local qu'elle occupe pour un loyer de 1 200 € mensuel en échange de quoi, la commune de Venterol assumerait en totalité toutes les charges locatives.

Suite à la réunion du SIVU Venterol-Piégut du 21/08/2020, ses membres ont émis le souhait de continuer à assumer les charges locatives, en échange de quoi le loyer serait baissé à 700 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de louer le local où se trouve la micro crèche les Eterlous au SIVU Venterol Piégut à compter du 01/08/2020 pour un loyer mensuel de 700 €.
- AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant.
- DECIDE de laisser à la charge du SIVU Venterol-Piégut l'ensemble des charges locatives.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVENCE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/09/2020
004-210402343-20200831-DE_2020_047-DE

